

<http://www.afpen.fr/Dossier-de-presse-Propositions,114.html>



Dossier de presse :

Propositions

- STOCKS -

Date de mise en ligne : dimanche 23 juillet 2006

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

Propositions

Le respect de la personne humaine dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Le système éducatif ne peut occulter cette dimension dont la reconnaissance fonde l'action des psychologues. En conséquence, les personnels de l'Education nationale comportent des psychologues.

1. Un statut particulier de psychologue

L'exercice professionnel de la psychologie en milieu scolaire requiert le statut particulier de psychologue de l'éducation nationale (Titre 2, chapitre 1, article 2 du code de déontologie des psychologues)

Les psychologues de l'éducation nationale constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984

2. Un corps de psychologues de la maternelle à l'université.

Les besoins d'interventions psychologiques sont reconnus nécessaires aux différents niveaux du système éducatif. C'est pourquoi, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation psychologues, peuvent être regroupés dans le corps des psychologues de l'Education nationale. Par leur position originale, à l'intérieur du système éducatif, mais d'une place différente, les psychologues aménagent un espace indispensable pour apporter un éclairage dynamique sur les difficultés rencontrées par les individus et les groupes en milieu scolaire et participer à l'évolution de l'école.

3. Une formation et un recrutement comparable à celui des psychologues des autres fonctions publiques.

Les psychologues sont formés dans le respect de la loi du 25.07.85 exigeant une formation fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie (DESS ou DEA + stage, master).

Ils sont recrutés dans l'éducation nationale conformément à la loi sur le titre de psychologue, par concours interne et externe. Ces recrutements internes et externes sont ouverts aux candidats formés en référence à tous les champs théoriques et méthodologiques de la psychologie, afin de pouvoir répondre à la multiplicité des demandes et à leur évolution.

Le recrutement est suivi d'une année de stage comprenant une formation théorique et pratique en fonction du degré d'exercice choisi (1er ou 2^o degré et enseignement supérieur).

Un pré-recrutement interne peut être organisé pour les titulaires de la licence de psychologie. Il est suivi d'une formation de deux ans débouchant sur le diplôme défini au premier alinéa. Cette formation peut être ramenée à un an pour les titulaires de la maîtrise de psychologie. Des compléments de formation seront organisés pour permettre aux psychologues en exercice qui le souhaitent de passer d'un degré à un autre.

4 Formation complémentaire, formation continue et recherche.

Les psychologues entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.

En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formations organisées notamment par les centres de formation de l'éducation nationale